



Association des Parents d'élèves
119 av. S. Bolivar
75019 PARIS

A l'attention de Mme FORESTIER
Mairie du 19ème
5-7 Place A. Carrel
75935 PARIS cedex 19

Paris, le 17 mars 2002

Objet : Sectorisation Quai de Loire et changements d'école en cours de scolarisation

Madame,

Comme je vous l'ai indiqué dans mes emails des 12 février et 8 mars (restés sans réponses...) et en l'absence de réponses concernant les références des textes officiels qui imposeraient des changements d'établissement en cours de scolarisation dans le cas d'une création d'école, nous vous demandons expressément de donner une suite favorable aux demandes des parents d'enfants de CM1 qui souhaitent à juste titre éviter de perturber leur enfant par un changement d'environnement, pour une seule année, avant l'entrée au collège.

Nous considérons que ces demandes doivent être étudiées en amont de l'affectation des enfants et ne doivent pas être soumises au passage en commission de dérogation.

Le nombre d'enfants concernés par cette situation sur les écoles Simon Bolivar A et B ne peut en aucune manière perturber l'ouverture de la nouvelle école du Quai de Loire.

C'est en fonction des réponses que vous voudrez bien nous apporter que nous déciderons des suites à donner à notre action concernant cette affaire.

Vous remerciant par avance, recevez, Madame mes sincères salutations.

Pour les représentants des Parents d'Elèves,

Luc Pasquier
Vice-président Groupe Scolaire Simon Bolivar

Copie : Mmes les directrices des écoles Simon Bolivar A et B
Union Locale FCPE 19ème

+ envoi par email du 18.03.02

Votre réponse à mon email du 12 février(!) s'est croisée avec le courrier que j'ai été amené à vous adresser ce matin.

Je vous confirme que nous désirons connaître les références exactes des textes administratifs auxquels vous vous référez pour parler d'obligation de changement d'établissement dans le cas d'une création d'école.

Nous avons comme vous le souci que la rentrée 2002/2003 se passe au mieux dans les écoles Simon Bolivar et Quai de Loire. C'est pourquoi nous réitérons notre demande pour que les enfants actuellement en CM1 puissent faire l'objet d'un traitement spécifique, lorsque leurs parents en font la demande (ce qui n'est le cas que de deux familles sur les 4 concernées dans l'école Simon Bolivar A). Nous contestons dans ce cas la nécessité de passer par une commission de dérogation.

Sincères salutations

Luc Pasquier